

# Règlement Intérieur

## associations AGRIMACES et ARTATOUILLE

### **L'Assemblée Permanente**

Les adhérent.es présent.es à la réunion de l'Assemblée Permanente décident et organisent son déroulement.

En début de réunion, les membres de l'Assemblée Permanente désignent la ou les personnes chargées de rédiger le compte-rendu de la réunion, valident le compte-rendu de l'Assemblée Permanente précédente et se mettent d'accord sur l'ordre de jour de la réunion.

L'Assemblée Permanente du mois en cours a lieu tous les deuxième lundi du dit-mois à 18 heures, dans les locaux du Remue-Méninges. A la fin de l'Assemblée, les participants désignent les membres du groupe d'animation chargés d'animer la prochaine réunion de l'Assemblée Permanente.

Le ou la salarié.e en charge de la communication transmet aux adhérent.es un lien pour leur permettre d'inscrire leurs propositions de points à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Permanente.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présent.es. Elles sont prises à main levée, ou, à la demande d'un ou plusieurs des participant.es, au scrutin secret.

### **Représentant.es légaux et légales**

La « Commission administration et finances », ou, à défaut, les représentant.es légaux.ales ont notamment en responsabilité la gestion du personnel.

Ils mettent tout en œuvre pour organiser les recrutements et suivre le bon déroulement des contrats de travail jusqu'à leur terme.

Ceci étant, la responsabilité de la signature des contrats et de la mise en route des éventuelles ruptures de contrat incombent aux seul.es représentant.es légales.

### **Le fonctionnement au quotidien**

Les commissions qui organisent le fonctionnement au quotidien du Remue-Méninges sont à ce jour les suivantes :

- commission « administration et finances »
- commission « accueil et bénévolat »
- commission « bar, SMAK (stocks) »
- commission « cuisine »
- commission « jardin »
- commission « programmation »
- commission « communication »
- commission « bureau des livres »
- commission « exposition »
- commission « ménage »

### **L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Permanente qui précède la réunion de l'Assemblée Générale désigne un groupe d'animation dont les membres sont chargé.es de convoquer et d'animer la réunion de l'Assemblée Générale. Cette convocation inclut l'ordre du jour décidé par l'Assemblée Permanente.

En début de réunion, ils et elles désignent la ou les personnes chargées de rédiger le compte-rendu de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont prises à main levée ou, à la demande d'un.e ou plusieurs des participant.es, au scrutin secret.

### **Vie au sein du Remue**

Les adhérent.es s'engagent à avoir un comportement respectueux et empathique. Ils et elles s'engagent à ne pas tenir de propos discriminants. Les propos et injurieux (xénophobes, sexistes ou sectaires...) sont vivement condamnés et les adhérent.es s'engagent à combattre aussi tout type de harcèlements qu'il soient à caractère moral ou sexuel. Si des comportements de ce genre deviennent récurrents, l'Assemblée Permanente a pour responsabilité de les endiguer, en mettant en place des solutions de préférence structurelles.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du café.

Conformément à la législation, la consommation et la vente d'alcool au Remue-méninges se fait à l'appréciation du bénévole affecté au bar, qui doit refuser de vendre des boissons alcoolisées si les personnes sont en état d'ébriété. Le bénévole affecté au bar est en droit de faire sortir la personne ivre si elle perturbe le café.

Il est interdit de servir des mineurs. Conformément à la législation, la personne affectée au bar est en droit de demander une pièce d'identité aux usager.es si nécessaire.

Voté le 10.04.23